

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Eric BRONDY.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2019_69 DU 05/11/2019

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels lors d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux

Rapporteur : Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe

EXPOSÉ

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération 2008-125 du 9 octobre 2008, la Commune a décidé d'adhérer au service de remplacement-Missions temporaires du Centre de gestion de la Vendée afin de répondre aux besoins ponctuel de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité. Les agents contractuels sont ainsi recrutés directement par le Centre de gestion, et affectés temporairement à la Commune par le biais d'une convention. La collectivité pourrait également recruter elle-même le candidat, à la condition d'avoir créé au préalable les emplois au titre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services lorsqu'un accroissement temporaire d'activités sera constaté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soient créés 5 emplois, sur les 1ers grades des cadres d'emplois dans les filières administrative, technique, culturelle, animation et médico-sociale:

La durée des contrats serait d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu des renouvellements, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seraient rémunérés sur la base de l'indice majoré 326, correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade des cadres d'emplois de chacune des filières concernées. Les dépenses correspondantes, seront inscrites au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création des emplois ci-dessus mentionnés.

DÉCISION

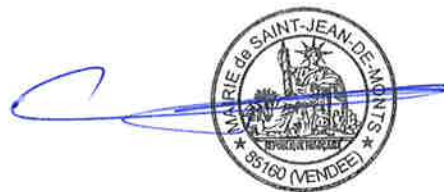
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la création de 5 emplois non permanents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services. ;
- **DIT** que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 326, correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade des cadres d'emplois de chacune des filières concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses correspondantes et à signer tout document inhérents à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 15 novembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.